



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 JUIN 2026

| | |
|--------------------------------|--|
| Président | Jackie GOULET CLAISSE |
| Etaient Présents | Chantal BERICH, Mélyne BRICHET, Bernadette BUTY, Lambert CREUXLEBOIS, Audrey DELAUNAIT, Marie-Thérèse DELAUNAY, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Simon HOLLEY, Claudie MARCHAND, Joël NAU - Administrateurs. |
| Etaient absents excusés | Béatrice BERTRAND, représentée par M. Lambert CREUXLEBOIS Arnaud BOUCHET, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Bruno CHEPTOU, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Armel FROGER, représenté par M. Lambert CREUXLEBOIS Jean-Christophe LOUVET, représenté par Mme Béatrice GUILLON Laurent NIVELLE, représenté par M. Simon HOLLEY Claude POIRIER, représenté par M. Joël NAU Nicolas RIOUBLANC |

N°2026-13 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ARTICLES L421-8 ET R421-16 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de compétence pour certaines de ses attributions définies à l'article R 421-16 du C.C.H :

| Attributions du Conseil d'Administration | |
|---|---|
| Article R 421-16 : Le CA règle par ses délibérations les affaires de l'Office, et notamment : | |
| Attributions « réservées » au C.A. | Attributions pouvant donner lieu à délégation au Bureau par le C.A. |
| - décide la politique générale de l'Office | - décide des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation, |
| - adopte le règlement intérieur de l'Office | - décide des actes de dispositions, - autorise les transactions, |
| - vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat et exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre 3 du titre 2 du livre 4 (partie réglementaire, il s'agit de dispositions financières et comptables). Il donne quitus au directeur général. | - autorise les emprunts et décide des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie ainsi que des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L.213-32 du code monétaire et financier. |
| - arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine, | - autorise les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L 421-2 et R 421-3, |

Office Public de l'Habitat

213 boulevard Delessert - CS 44043

49412 Saumur Cedex

Tél. 02 41 83 48 10

www.saumurhabitat.fr

R.C.S. Angers - Siret : 274 900 026 00023 - Code NAF 6820A - N°TVA FR 76274900026

Membre de

HABITAT
RÉUN La force
du logement
social

quali
hlm
La qualité de service
en actions et en preuves

... / ...

| | |
|--|---|
| <p>- nomme le Directeur Général et autorise le Président du Conseil d'Administration à signer le contrat et ses avenants entre l'Office et le directeur général. Il met fin aux fonctions du directeur général sur proposition du Président.</p> | <p>- approuve chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribuée au Directeur Général, - autorise, le cas échéant, le Directeur Général, sur proposition du Président ou sur demande du Directeur Général, à assurer également la direction de la société de coordination dont l'Office est actionnaire.</p> |
| | <p>- autorise, selon le cas, le Président ou le Directeur Général à ester en justice, en application des articles R421-17 ou R421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le Directeur Général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.</p> |

Par ailleurs, « le Bureau peut, par délégation du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ».

L'article R 421-18, dans une formulation identique, permet de déléguer cette même attribution au Directeur Général.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de compétence au Bureau pour l'ensemble des attributions ci-dessous :

- **décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation,**
- **décider des actes de dispositions,**
- **autoriser les transactions,**
- **autoriser les emprunts et décider des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,**
- **autoriser les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L 421-2 et R 421-3,**
- **autoriser le Président à ester en justice en application de l'article R421-17,**
- **souscrire les emprunts, réaliser les opérations utiles à leur gestion, et recourir aux crédits de trésorerie, lorsque leur montant est supérieur à 500 000 euros et inférieur ou égal à 2 millions d'euros.**

Le Bureau rendra compte de son activité au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNE DELEGATION DE COMPETENCE AU BUREAU POUR LES ATTRIBUTIONS MENTIONNEES CI-DESSUS.



Pour extrait conforme,
 SAUMUR, le 16 juin 2026

LE DIRECTEUR GENERAL
 Philippe PLAT